DEPARTEMENT
DU
BAS-RHIN

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 1er juillet 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Henri DREYFUS

Absent(s) : Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

N° CP/2013/462 - Enseignement et transmission artistiques - *3213* Répartition de subventions dans le domaine des enseignements artistiques

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 13 640 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés n° 1 et 2, au titre de l'aide aux enseignements et à la transmission artistiques.

Les subventions d'un montant inférieur à 3 000 € seront versées aux bénéficiaires dans les meilleurs délais.

Les subventions d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € seront versées aux bénéficiaires selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % dans les meilleurs délais ; le solde au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente décide également d'attribuer des subventions d'un montant total de 70 863 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés n° 3 et 4, au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, dont :

- Collectivités : 35 512 €
- Autres tiers : 35 351 €.

Ces subventions seront versées aux bénéficiaires sur présentation des factures acquittées certifiées, attestant l'effectivité de la dépense.

La commission permanente décide en outre d'attribuer les aides suivantes, conformément aux tableaux annexés n° 5 et 6 :

- des subventions d'une montant total de 9 250 € au titre du dispositif "Pass'jeunes artistes"

- une subvention de 5 000 € à l'Ecole Pôle de Haguenau.

Ces subventions seront versées en une fois aux bénéficiaires.

La commission permanente approuve par ailleurs :

- le contrat d'objectifs 2013-2016 relatif au dispositif expérimental "Ecole Pôle de Haguenau", à intervenir entre la ville de HAGUENAU et le Département

- le contrat d'objectifs 2013-2015 relatif au Centre de ressources musiques actuelles (CRMA) Bas-Rhin Sud, à intervenir entre l'Association "Zone 51" à SELESTAT, la ville de SELESTAT et le Département.

Elle autorise enfin son président à signer ces deux contrats.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130701-78727-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 09/07/13